

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THEZIERS**

Séance du 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Etaient présents :

Mme GARCIA-FAVAND Murielle, maire

Mme ARTERO Geneviève, MM. DALLARA Philippe et LAZOU Christian, maire-adjoints

MF. ALLOSIA Vincent, CASTAN Catherine, FERRARI Hervé, LEROY Mireille, PATROUILLAUT Joëlle, conseiller(e)s municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :

Mme GAZAVE Bérengère à Mme GARCIA-FAVAND Murielle

M. PONGE Anthony à Mme ARTERO Geneviève

ABSENTS EXCUSÉS :

1. Désignation du secrétaire de séance

M. Christian LAZOU est désigné à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2022

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 21 avril 2022.

3. DEL2022_030 – Mise à disposition des ouvrages d'éclairage public nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public dont les « travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public » au syndicat mixte d'électricité du gard

Par délibération du 24/03/2017, la commune a transféré la compétence “travaux éclairage public” au SMEG. Le Code Général des Collectivités Terriortirales prévoit que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ». « *Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci* ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de mandater Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

4. DEL2022_031 – Constitution d'un groupement de commande relatif aux études de ruissellement des eaux pluviales

M. Philippe DALLARA, adjoint en charge des travaux, expose à l'assemblée municipale que les communes adhérentes et la communauté de communes du Pont du Gard souhaitent mutualiser leurs besoins pour les études de ruissellement des eaux pluviales.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard afin de lancer les procédures de marché public adéquates.

Il est proposé que la communauté de communes du Pont du Gard soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation des marchés publics pour les études de ruissellement des eaux pluviales de la commune de THEZIERS et de la communauté de communes du Pont du Gard.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la création du groupement de commande
- **Accepte** la convention telle que présentée
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

5. DEL2022_032 – Fixation des prix de la garderie périscolaire

Madame Geneviève ARTERO, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'Assemblée le travail mené par la commission afin de répondre à une demande de garderie entre 7h et 7h30 le matin ainsi qu'entre 18h et 18h30 le soir.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** les nouveaux horaires de la garderie
- **Fixe** à 1€ la participation des familles pour l'utilisation du service après 16h30

6. DEL2022_033 – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires

Madame Geneviève ARTERO, adjointe aux affaires scolaires, expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de la cantine et de la garderie municipale pour tenir des nouveaux horaires d'ouverture.

Etant précisé que :

- De 7h à 7h30, la garderie du matin est exclusivement réservée aux enfants dont les parents travaillent
- A partir de 7h30, la garderie est ouverte en priorité aux enfants dont les parents travaillent

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le règlement intérieur présenté.

7. DEL2022_034 - adoption de l'instruction budgétaire et comptable m57

M. Christain LAZOU, adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal l'obligation de basculer à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024. Il précise que la loi NOTRe prévoit la possibilité de basculer par anticipation à cette nomenclature.

Une entrevue a eu lieu entre les services de la Trésorerie et la commune et il ressort que la commune dispose des critères suffisants pour basculer à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le changement de nomenclature au 1^{er} janiver 2023.

8. DEL2022_035 - hausse des prix dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement

Par courrier recommandé reçu le 1^{er} juin 2022, le délégataire de service public de l'assainissement a fait une demande pour une augmentation des tarifs non prévue dans le contrat de concession.

En effet, compte tenu des hausses de tarifs sur le carburant, les produits de traitement et les matériels de réseau, les couts d'exploitation de la SAUR ont subi une forte augmentation.

Pour permettre une réponse adaptée à cette situation, la SAUR propose une revalorisation intermédiaire au 1^{er} juillet ayant pour objet de réduire la charge des surcoûts constatés dans un temps limité et qui ne sera pas reconduite les années suivantes.

S'agissant de la facturation des parties fixes, des parts variables et des prestations annexées au règlement du service, l'accord du Conseil Municipal est demandé pour garantir l'opposabilité de cette évolution conjoncturelle aux usagers du service.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le principe d'une hausse intermédiaire.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire donne lecture des courriers reçus de la FNACA et des restos du cœur suite au versement des subventions.
- Suite à l'invitation de l'EBTP Gardons, 5 élus répondent présents pour l'inauguration prévue le 15 septembre à 14h30.
- Une demande de répétition générale sur les mesures à prendre en cas d'inondation est faite. Celle-ci permettrait à chaque élu(e) de connaitre ses devoirs en cas de nécessité.
- La subvention votée pour l'école de musique d'Aramon n'a pas encore été versée faute de signature de la convention. Cependant, le tarif Aramon sera bien appliqué aux jeunes Thézierois dès le mois de septembre.
- Mme CASTAN fait part d'une enquête en cours sur la commune pour maltraitance sur un chat qui a reçu une décharge de plomb dans la nuit du 27 au 28 aout.
- Il y a un nid de frelons dans la haie de peuplier sur le chemin de Palisse. Les pompiers sont prévenus et devraient intervenir prochainement.
- Les nouveaux mobilier de la cantine sont installés.
- Rappel de quelques dates :
 - 22 septembre : sortie CCAS
 - 4 décembre : repas des ainés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le maire
Murielle GARCIA-FAVAND